

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00300
Numéro SIREN : 809 678 204
Nom ou dénomination : 5K

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/003355

5K

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : 12, rue Chaulieu – 83000 Toulon

809 678 204 RCS TOULON

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES ASSOCIES EN DATE DU 30 DECEMBRE 2020**

Les soussignés :

- Monsieur Michel Guillotou de Keréver, né le 14 décembre 1977, à Paris 14^{ème} (75) et demeurant au 12 rue Chaulieu, 83000 Toulon,
- Monsieur Martin Guillotou de Keréver, né le 26 juillet 2007, à Paris 14^{ème} (75) et demeurant au 12 rue Chaulieu, 83000 Toulon,
- Mademoiselle Joséphine Guillotou de Keréver, née le 23 janvier 2009, à Nyon (Canton de Vaud) (SUISSE) et demeurant au 12 rue Chaulieu, 83000 Toulon,
- Monsieur Maxime Guillotou de Keréver, né le 31 octobre 2011, à Düsseldorf (ALLEMAGNE) et demeurant au 12 rue Chaulieu, 83000 Toulon,
- Mademoiselle Brune Guillotou de Keréver, née le 20 juillet 2013, à Düsseldorf (ALLEMAGNE) et demeurant au 12 rue Chaulieu, 83000 Toulon, et
- Monsieur Alban Guillotou de Keréver, né le 9 novembre 2020, à Toulon, 12 rue Chaulieu et demeurant au 12 rue Chaulieu, 83000 Toulon.

agissant en qualité d'associés de la Société, réunis en assemblée générale (l' « **Assemblée Générale** »),

ont répondu à la convocation faite par le président de la Société (le « **Président** »), au siège social de la Société sis 12, rue Chaulieu – 83000 Toulon, afin de se prononcer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

La société IN EXTENSO RHONE ALPES, représentée par Monsieur Jacques Bourbon, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoquée, est absente et excusée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

L'Assemblée Générale prend connaissance des documents suivants :

- la copie des lettres de convocation adressée aux associés,
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la copie de la lettre de convocation adressée au co-commissaire aux comptes proposé, et
- le texte des décisions soumises au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires lui ont été communiqués ainsi qu'au commissaire aux comptes, ou tenus à sa disposition au siège social dans les délais impartis, préalablement aux présentes décisions.



Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du président ;
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ceci exposé, l'Assemblée Générale prend les décisions suivantes :

Première décision

(Nomination d'un co-commissaire aux comptes)

L'Assemblée Générale, constatant le dépassement des seuils d'exemption d'établissement des comptes consolidés, décide de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices venant à expiration lors de l'assemblée générale à tenir en 2026 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Le cabinet **Audice**, dont le siège social est 24 rue Guillaume Fichet – 74000 Annecy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 791 082 365

Le Cabinet **Audice** a déclaré, par acte séparé, accepter les fonctions qui viennent de lui être proposées et satisfaire aux dispositions des articles L. 822-10 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième décision

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



Le Président